

## Compte bancaire pro , séparé du compte particulier



- Même si NHM conseille d'avoir un compte séparé
- ,particulier ou pro voici les cas :
- 
- Entreprise individuelle (EI ou EIRL) : pas obligatoire de constituer un capital social et d'ouvrir un compte bancaire professionnel. Vous pouvez utiliser votre compte bancaire personnel dans le cadre de votre activité.
- Auto-entreprise : pas nécessaire d'ouvrir un compte bancaire professionnel qd vous êtes'auto-entrepreneur. Mais la loi impose aux auto-entrepreneurs d'ouvrir un compte bancaire dédié à leur activité professionnelle, & ce compte peut être un compte bancaire pour particuliers. Cette obligation pourrait être supprimée en 2019 pour les auto-entreprises au chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 €.
- Création d'une société : SAS, SARL, SASU, EURL..., sont dans l'obligation de constituer et de déposer un capital social à la banque avant leur immatriculation. Le compte sur lequel le capital social sera déposé doit impérativement être un compte bancaire professionnel. Une fois la société immatriculée, il n'est pas obligatoire de conserver ce compte professionnel, mais dans les faits c très courant.